



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 1^{er} février

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Mésigny, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 26 janvier 2024

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 23 - votants 32.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Christian BOCQUET, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Virginie FRANCOIS, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT

Procurations :

Thomas BIELOKOPYTOFF à Elodie DONDIN
Elisabeth BOIVIN à Virginie FRANCOIS
Rocco COLELLA à Séverine MUGNIER
Karine FALCONNAT à Carole BERNIGAUD
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Yves GUILLOTTE à Christian BOCQUET
Cécile LOUP FOREST à Jean-Pierre CHAMBARD
Michel PASSETEMPS à Henri CARELLI
Brigitte TERRIER à François DAVIET

Secrétaire de séance : Roland NEYROUD

N° 2024-01 : Attribution et versement d'une subvention à l'association des conciliateurs de justice

Monsieur Christophe GUITTON, vice-président en charge des finances, rapporteur

L'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Chambéry est un organisme qui propose un moyen simple et rapide d'éviter le recours au tribunal par le règlement à l'amiable de litiges de la vie quotidienne.

Les auxiliaires de justice assermentés et bénévoles interviennent, sur simple demande d'une des parties, pour gérer les litiges inférieurs à 5 000 € concernant les relations entre bailleurs et locataires, les litiges de la consommation, les problèmes de copropriété, les différends liés à des baux ruraux, les litiges entre personnes et les troubles du voisinage.

Afin de pouvoir proposer ses services à titre gratuit aux professionnels et particuliers qui le souhaitent, l'association est essentiellement financée par les collectivités locales. De ce fait, elle sollicite la communauté de communes pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 500 € au titre de l'exercice 2024.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**attribuer** et de **verser** une subvention d'un montant de 500 € à l'association des conciliateurs des 2 Savoie.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**



**Le secrétaire de séance,
Roland NEYROUD**



A blue ink signature of Roland Neyroud.